



**DELIBERATION N° 26/067 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE RAPPORT MODIFICATIF RELATIF AU LIGNES DIRECTRICES
DE GESTION EN MATIÈRE D'AVANCEMENT ET PROMOTION INTERNE DES
BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI ET DES TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS (BOETH) POUR LES ANNÉES 2024/2025 ET POUR L'ANNÉE 2026**

**CHÌ APPROVA U RAPORTU MUDIFICATIVU RILATIVU À E LINEE DIRETTRICI DI
GESTIONE IN MATERIA D'AVANZAMENTU È DI PRUMUZIONE INTERNA DI I
BENEFICIARI DI L'OBLIGAZIONE D'IMPIEGU È DI I TRAVAGLIADORI IN
SITUAZIONE DI HANDICAP (BOETH) PER L'ANNI 2024/2025 È
PER L'ANNU 2026**

REUNION DU 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, la Commission Permanente, convoquée le 16 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Françoise CAMPANA, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Nadine NIVAGGIONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Françoise CAMPANA
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Romain COLONNA à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

VU le Code général de la fonction publique notamment ses articles L.313-1 – L.313-4,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de l'a fonction Publique,
- VU** le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 d'application de la loi de transformation de la Fonction Publique,
- VU** la délibération n°21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n°25/089 CP de la Commission permanente du 23 juillet 2025 approuvant les lignes directrices de gestion en matière d'avancement et de promotion des bénéficiaires de l'obligation d'emploi et des travailleurs handicapés (BOETH) pour les années 2024 et 2025,
- VU** la délibération n°25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,
- VU** la délibération n°26/027 AC de l'Assemblée de Corse du 4 mai 2026 relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président,
- VU** la délibération n°22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial réuni en date du 10 juin 2026,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (11) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre du dispositif expérimental relatif au décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur, ou de catégorie supérieure, instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour les exercices 2024/25 et 2026 :

- 9 postes relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
- 10 postes relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- 19 postes relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
- 19 postes relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- 1 poste relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine
- 1 poste relevant du cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine
- 1 poste relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

ARTICLE 2 :

DIT que les cadres d'emplois occupés jusqu'alors par les agents seront supprimés lors de leur titularisation.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 juin 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 JUIN 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RAPORTU MUDIFICATIVU RILATIVU À E LINEE
DIRETTRICI DI GESTIONE IN MATERIA
D'AVANZAMENTU È DI PRUMUZIONE INTERNA DI I
BENEFICIARI DI L'OBLIGAZIONE D'IMPIEGU È DI I
TRAVAGLIADORI IN SITUAZIONE DI HANDICAP (BOETH)
PER L'ANNI 2024/2025 È PER L'ANNU 2026
RAPPORT MODIFICATIF RELATIF AU LIGNES
DIRECTRICES DE GESTION EN MATIÈRE
D'AVANCEMENT ET PROMOTION INTERNE DES
BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI ET DES
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS (BOETH) POUR LES
ANNÉES 2024/2025 ET POUR L'ANNÉE 2026**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

À la suite du recensement complémentaire des besoins et au regard de la nouvelle organisation de la Collectivité de Corse, il apparaît nécessaire de modifier le nombre de postes pouvant être ouverts au détachement au titre du dispositif BOETH pour les années 2024/2025 et 2026.

En effet, la nouvelle organisation génère de nouveaux besoins en compétences, en encadrement, en expertise technique et en appui administratif.

Elle nécessite également de renforcer les possibilités d'évolution professionnelle des agents BOETH, notamment lorsque ceux-ci exercent déjà des missions relevant d'un niveau de responsabilité supérieur ou lorsqu'ils peuvent répondre à des besoins prioritaires identifiés par les directions dans le cadre d'une mobilité interne.

Cette évolution s'inscrit pleinement dans l'objectif du dispositif, qui vise à favoriser la promotion, la reconnaissance des compétences acquises et la sécurisation des parcours professionnels des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Elle permet également d'adapter le nombre de postes ouverts aux besoins réels de la collectivité, tout en tenant compte du vivier d'agents susceptibles de remplir les conditions statutaires d'accès aux cadres d'emplois concernés.

Il est donc proposé de créer des postes complémentaires au premier rapport déjà adopté pour les années 2024/2025, en passant de 20 postes initialement créés à 50 postes, et de modifier la répartition au sein des cadres d'emploi initialement envisagée comme suit :

Cadre d'emplois concerné	Nouveau nombre proposé
Ingénieurs territoriaux	7
Attachés territoriaux	8
Rédacteurs territoriaux	16
Techniciens territoriaux	16
Assistant de conservation du patrimoine	1
Attaché de conservation du patrimoine	1
Animateur territorial	1
Le nombre total de postes créés au titre des années 2024 et 2025 passerait ainsi de 20 à 50 postes.	

Cette augmentation se justifie par la nécessité d'accompagner la nouvelle organisation, de répondre aux besoins identifiés par les directions et de garantir une meilleure adéquation entre les compétences disponibles, les missions exercées et

les perspectives d'évolution professionnelle des agents BOETH.

Les postes des années 2024/2025 ayant été ainsi portés de 20 à 50 postes, le nombre de création de postes pour l'année 2026 passe inversement de 40 postes précédemment annoncés dans le rapport LDG 2026 à 10 postes.

Il est donc proposé de répartir ces 10 postes comme suit au sein des cadres d'emploi suivants :

Cadre d'emplois concerné	Nombre proposé
Ingénieurs territoriaux	2
Attachés territoriaux	2
Rédacteurs territoriaux	3
Techniciens territoriaux	3

Ces créations demeurent toutefois conditionnées au recensement effectif des besoins de la collectivité, à l'existence de postes correspondant aux cadres d'emplois concernés, ainsi qu'à la présence d'un nombre suffisant d'agents BOETH remplissant les conditions statutaires d'accès au dispositif. Ils seront créés au tableau des effectifs de la Collectivité de Corse dans le rapport modifiant le tableau des effectifs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.